

Arrêté du Maire

N° 2025-920/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de MAZLUM ABAY TOITURE - 15 rue Leonard de VINCI 25200 BETHONCOURT , en date du vendredi 29 août 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réparation en toiture - 15 Rue de Velotte, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement – 15 Rue de Velotte – Travaux MAZLUM ABAY TOITURE

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise MAZLUM ABAY TOITURE, sera interdit Rue de VELOTTE au droit de l'immeuble sis au n°15, **sur une durée de 2 jours**, dans la période **comprise entre le mercredi 03 septembre 2025 et le vendredi 12 septembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite Rue de VELOTTE, à hauteur de l'immeuble sis au n°15 **sur une durée de 2 jours**, dans la période **comprise entre le mercredi 03 septembre 2025 et le vendredi 12 septembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite Rue de Velotte, côté des numéros impairs, à hauteur de l'immeuble sis au n°15, **sur une durée de 2 jours**, dans la période **comprise entre le mercredi 03 septembre 2025 et le vendredi 12 septembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise MAZLUM ABAY TOITURE – 15 rue Leonard de VINCI 25200 BETHONCOURT

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 1 Septembre 2025

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 1er septembre 2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.